



ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION



REGLEMENT FINANCIER

Tarification différenciée
Année scolaire 2026-2027

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à différentes sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, sorties scolaires...) sont à la charge des parents.

1. La contribution des familles

Pour 2026-2027, l'OGEC de Puceul passe aux tarifs différenciés selon le quotient familial. En dehors de cas de force majeure, aucune actualisation de situation ne sera possible en cours d'année scolaire.

Tranche	Quotient Familial ou Revenu fiscal de référence/	Montant des frais de scolarité
A	De 0 à 970	300 € par an et par élève
B	De 971 à 1 250	315 € par an et par élève
C	De 1 251 à 1 580	330 € par an et par élève
D	De 1 581 et plus	350 € par an et par élève

Une attestation de quotient familial sur une période de 6 mois (datant de moins de 3 mois), doit être fournie à l'établissement au moment de la signature du contrat de scolarisation. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents pour la mise en place d'une grille de tarifs en fonction du quotient familial/revenu fiscal de référence. Sans ce document, la tranche la plus haute sera appliquée.

- Cas particuliers

Pour les enfants accueillis au domicile d'assistants familiaux, la tarification minimum sera appliquée sous réserve de présentation d'un justificatif de placement.

Paraphes responsables légaux

Paraphe Chef d'établissement

CL



En cas de séparation des parents, merci de cocher la modalité de paiement de la contribution des familles, à savoir :

- ☐ Le paiement est partagé entre M./Mme et M./Mme Chaque parent paiera son montant défini selon son quotient familial, divisé par 2.
- ☐ Le paiement est pris en charge intégralement pour cette année scolaire par le parent M./Mme (en fonction du quotient fiscal de ce parent)
- ☐ Le paiement est réparti entre les parents :
-% pour M./Mme
-% pour M./Mme

Chaque parent paiera son montant défini selon son quotient familial, et selon le pourcentage indiqué ci-dessous.

- ☐ Le paiement est partagé selon le jugement, à savoir (Fournir l'Extrait du jugement indiquant clairement le partage défini ou si l'un des parents est déchu de ses droits d'autorité sur l'enfant .)

- Réduction tarifaire pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 10% pour le 3^{ème} enfant, 20% pour le 4^{ème} et les suivants sur la contribution des familles.

- Complément pour les non Puceulois et non subventionnés

La commune de Puceul ne versant pas de subvention pour l'achat de fournitures et de sorties scolaires pour les élèves n'y résidant pas, nous demandons un complément de 40€ par an soit 4€ par mois à ces élèves. Cette somme fixe sera appelée avec la contribution.

2. Les sorties et activités scolaires

Celles-ci sont facturées durant l'année scolaire. Le montant sera variable en fonction de la sortie prévue et les familles seront averties au préalable.

3. Participation à l'achat des manuels et livres scolaires

Afin d'assurer la qualité pédagogique, l'établissement fait l'acquisition de supports d'activités individuels. Selon le niveau de classe, il s'agit de fichiers scolaires ou de matériaux spécifiques destinés aux réalisations personnelles de l'élève (cahier de vie, support de projets...). À cet effet, une participation de 15 € par élève sera facturée au mois d'octobre.



4. Restauration

Le choix des jours de cantine se fait annuellement. Le prix du repas est de 4,30€.

La restauration est mensualisée en fonction du nombre de repas que vous souhaitez par semaine.

Le tarif de la demi-pension dépend du nombre de jours de restauration :

Demi-pension 4 jours/semaine	589,10 €/an (137 jours de restauration)
Demi-pension 3 jours/semaine	464,40 €/an (108 jours de restauration)
Demi-pension 2 jours/semaine	296,70 €/an (69 jours de restauration)
Demi-pension 1 jour/semaine	154,80 €/an (36 jours de restauration)

Ils sont modifiables avant le jeudi à 8h pour la semaine suivante, en passant par le portail NOEFIL. Tout repas non annulé dans les temps sera facturé, quel que soit le motif, y compris médical.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 4 jours ouvrés dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 2^{ème} jour d'absence ; il en est de même en cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple ou par mail.

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une somme forfaitaire par jour de 2,50 € sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

5. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève et facturée aux parents au tarif de 7€. La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont communiqués aux parents dans la pochette de rentrée.

Si les parents fournissent une attestation d'assurance scolaire incluant une garantie Individuelle accident pour toute l'année scolaire, avant le 5 septembre, l'assurance souscrite par l'établissement ne sera pas facturée.

6. Don

Les personnes qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

L'OGEC peut recevoir des dons via La Providence. Dans ce cas, un reçu fiscal peut être fourni.

7. Modalités financières

7.1. Modalités de facturation

Vous recevrez une facture annuelle au mois d'octobre avec votre échéancier par mail depuis l'adresse notification@noefil.fr puis une facture complémentaire en début de chaque mois le cas échéant.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle seront émises régulièrement.

Paraphes responsables légaux

Paraphe Chef d'établissement

CL



7.2. Modalités de paiement

- Par prélèvement sur 10 mois, la contribution des familles, la restauration et les factures complémentaires le 15 de chaque mois d'octobre à juillet.
- Par chèque annuel à l'ordre de l'OGEC de Puceul encaissable fin septembre pour la contribution des familles et par prélèvement le 15 du mois les factures de restauration et complémentaires.
- Le virement mensuel, la contribution des familles, la restauration et les factures complémentaires le 15 de chaque mois d'octobre à juillet.

Les parents sont invités à joindre un RIB / IBAN à l'établissement. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

7.3. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. En cas d'impayés pour la restauration de plus de 60 jours, l'OGEC se réserve le droit de refuser votre enfant.



Nous soussignés M./Mme et Mme /Mr parents de :

-
-
-

déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier et s'engageons à verser la contribution d'un montant de :

La contribution - tarif pour un enfant

Nous souhaitons régler en 1 fois

- ☐ Par virement
☐ Par prélèvement
☐ Par chèque à l'ordre de l'OGEC
Avant le 15 octobre 2026

Nous souhaitons régler en 10 prélèvements

- ☐ Par virement mensuel
☐ Par prélèvement mensuel
le 15 de chaque mois d'octobre 2026 à juillet 2027

Tranche	Quotient familial	Montant des frais de scolarité	Cocher la case selon votre situation
Tranche A	0 à 970€	300€	☐
Tranche B	971€ à 1250€	315€	☐
Tranche C	1251€ à 1580€	330€	☐
Tranche D	Plus de 1581€	350€	☐

Tranche	Quotient familial	Montant des frais de scolarité	Cocher la case selon votre situation
Tranche A	0 à 970€	300€	☐
Tranche B	971€ à 1250€	315€	☐
Tranche C	1251€ à 1580€	330€	☐
Tranche D	Plus de 1581€	350€	☐

☐ + 40 € uniquement pour les **non subventionnés**
(cf. § 1)

☐ + 40 € uniquement pour les **non subventionnés**
(cf. § 1)

Cotisation Assurance Abeille annuelle par famille

- ☐ 7€, prélevée le 15 octobre 2026
☐ Je transmets mon attestation d'assurance personnelle

Forfait restauration

- ☐ 4 jours / semaine soit 137 jours à l'année
☐ 3 jours / semaine soit 108 jours à l'année
☐ 2 jours / semaine soit 69 jours à l'année
☐ 1 jour / semaine soit 36 jours à l'année

Date et signature des représentants légaux,

Paraphes responsables légaux

Paraphe Chef d'établissement

CL